

DÉCISION N° 2020OMDEC036

LE PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Gestion immobilière - Pavillon au 2 rue du Champ de Manœuvre à Orléans - Approbation d'une convention d'occupation précaire et révoquant à passer avec l'association Notre Atelier Commun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 11992 du Président d'Orléans Métropole, en date du 24 novembre 2017, portant délégation de signature en faveur des Vice-Présidents en matière de décisions ;

Considérant que, par délibération en date du 23 septembre 2019, Orléans Métropole a souhaité proposer la maison située au 2 rue du Champ de Manœuvre à Orléans, comme lieu d'installation de la permanence architecturale, démarche expérimentale menée par l'équipe de la Preuve Par 7. L'occupation temporaire de cette maison prend place pendant les phases de création et d'aménagement du site de la ZAC des Groues ;

Considérant que, dans l'attente de la réalisation d'une action d'aménagement, la mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour se terminer au plus tard le 15 octobre 2021 ;

DECIDE :

- d'approuver et de signer une convention d'occupation précaire et révoquant d'un pavillon à passer avec l'association Notre Atelier Commun, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour se terminer au plus tard le 15 octobre 2021, concernant les locaux suivants sis 2 rue du Champ de Manœuvre – 45000 Orléans, et ce à titre gracieux,

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 045-244500468-20200622-2020OMDEC036-AU

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le

22 JUIN 2020



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.